

**SÉANCE DU 30 JUIN 2016**

Le trente juin deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

|                       |              |                     |              |
|-----------------------|--------------|---------------------|--------------|
| Convocation du        | 23 juin 2016 | Affichée le         | 23 juin 2016 |
| Membres en exercice : | 15           | Membres présents :  | 10           |
| Nombre de pouvoirs :  | 3            | Nombre de votants : | 13           |

**Présents :** Mesdames PREVOTEAU Andrée, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, VEDIE-GONCALVES Marie,  
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, MEEUS Marcel, GAUTHIER Patrice, MARTIN Lionel

**Absents excusés :** Mesdames HAMELIN Laurence, LELEU Véronique  
Messieurs FICHOT Nicolas, LELIEUR Charles, GOUJON Jackie

**Pouvoirs :** Madame HAMELIN Laurence donne pouvoir à Madame CHEVAL Céline  
Madame LELEU Véronique donne pouvoir à Madame PREVOTEAU Andrée  
Monsieur FICHOT Nicolas donne pouvoir à Monsieur GAMBLIN Hervé

Formant la majorité des membres en exercice,  
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

**APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 5 avril 2016.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR - Délibération 030-2016**

Le Conseil municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum
- Le versement de cette indemnité sera effectué chaque fin de semestre.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Délibération 031-2016**

Par délibération D 16.10 du 10 février 2016 ; le Conseil Communautaire a souhaité modifier l'article XIV.5 du chapitre XIV - Dispositions générales des statuts.

Cette nouvelle rédaction proposée appelle des observations pour la Préfecture :

La composition d'un bureau d'un EPCI repose sur l'article L 5211-10 qui indique « le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres ». Conformément aux dispositions de l'article L 2122-4, les membres du bureau sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

**Au vu de ces éléments, ne peuvent donc être membres du bureau, que des conseillers communautaires élus conformément à l'article L 2122-4 ; il n'est pas possible de désigner statutairement les conseillers communautaires qui devront siéger au sein du bureau.**

Par ailleurs, le bureau d'un EPCI peut intervenir à deux titres : soit il agit en tant que simple commission d'instruction des affaires ultérieurement soumises à l'assemblée délibérante, soit il agit en tant qu'instance délibérative dans le cadre de la délégation que lui a accordée l'assemblée délibérante. Dans le premier cas, son fonctionnement relève alors du règlement intérieur de l'EPCI. Lorsque le bureau intervient dans le cadre d'une délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les délibérations sont alors applicables au bureau comme elles le sont à l'assemblée délibérante elle-même. Dans ce cas, chaque membre du bureau a voix délibérative. Il n'est donc pas possible de limiter statutairement le nombre de voix.

En outre, ne peuvent siéger au sein du bureau que les membres qui ont été élus à cette fin. En cas d'absence d'un membre, il ne lui est pas possible de se faire remplacer par un conseiller communautaire qui n'a pas été élu pour siéger au sein du bureau. Il peut alors donner pouvoir à un autre membre du bureau.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la modification statutaire telle que rédigée dans la délibération D 16.10, ne pourra pas faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à effectuer les modifications nécessaires sur le règlement intérieur et de modifier l'article XIV.5 du chapitre XIV - Dispositions générales des statuts afin que ceux-ci soient en conformité avec la Préfecture.

**A l'unanimité les élus communautaires acceptent la modification du règlement intérieur ainsi que la modification de l'article XIV.5 du chapitre XIV - Dispositions générales des statuts afin que ceux-ci soient en conformité avec la Préfecture.**

Modification acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

#### FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - Délibération 032-2016

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Préfet de l'Eure a transmis aux communes concernées l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant **projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde-Infreville et d'Amfreville la Campagne.**

Projet devant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, ce projet de périmètre est soumis :

- pour avis, aux organes délibérants des Communautés de Communes fusionnées
- **pour accord, aux conseils municipaux des communes concernées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet **un avis défavorable** et évoque le souhait de se rapprocher éventuellement de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE).

#### PROROGATION DE LA PHASE DE MOBILISATION - Délibération 033-2016

L'Ouverture de Crédit Long Terme d'Investissement qui se décomposait en 2 phases doit être prorogée comme suit :

- Phase de mobilisation des fonds jusqu'au **30/06/2016** à eonia + 1,90 %, **il convient de demander une prorogation jusqu'au 28 février 2017.**

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer cette demande et à signer tous les documents nécessaires.

## CONTRAT D'ENTRETIEN HORLOGE DE L'EGLISE - Délibération 034-2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil d'une panne de l'horloge de l'Eglise dont la facture s'élève à 1015,68 € et présente au conseil le devis d'un contrat d'entretien proposé par la société HORLOGES HUCHEZ pour un montant de 420,55 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas s'abonner à ce contrat d'entretien.

## LIMITATION DE VITESSE ROUTE DE SAINT DIDIER - Délibération 035-2016

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint Didier des Bois met en place un aménagement de sécurité routière (chicanes) sur la route de St Didier-Vraiville.

Il est donc impératif de limiter la vitesse à 70 Km/h sur la route communale N°13, afin de procéder à un ralentissement progressif entre la limitation à 90 Km/h et 50 Km/h à l'entrée de chaque commune. Cette limitation se fera donc dans les deux sens. Le panneau de signalisation reste à la charge de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son approbation et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette limitation.

## ETUDE AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD 81- Délibération 036-2016

Monsieur le Maire informe son conseil :

Du 15 au 24 avril 2016, les services de la direction de la mobilité ont réalisé des comptages et relevés de vitesses sur la RD 81.

Résultat : les vitesses moyennes ne sont pas respectées. Le tableau récapitulatif montre **des vitesses excessives**. (*Tableau consultable en Mairie*).

L'agence routière départementale de Brionne a présenté plusieurs possibilités :

- Rétrécissement de chaussée
- Chicanes
- Radars pédagogiques
- Contrôle de gendarmerie aux horaires où la vitesse est excessivement élevée (90 à 110 Km/h)

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à un aménagement de sécurité et autorise Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette étude.

Une décision sera prise lors du prochain budget.

## ECLAIRAGE PUBLIC - Délibération 037-2016

Pour des raisons financières et écologiques, Monsieur le Maire :

- propose à son conseil de faire une étude sur l'interruption de l'Eclairage Public de 23h à 5h.
- Informe son conseil que l'économie serait environ de 2886 €uros et qu'un devis est en attente concernant la pose d'horloges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette étude.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.

## RETROCESSION DE LA PARCELLE ZC 112 - Délibération 038-2016

Monsieur Le Maire évoque la nécessité de se prononcer sur la rétrocession au domaine public de la parcelle cadastrée ZC 112 d'une superficie de 1674 m<sup>2</sup> et ce, pour identification du Chemin des Ecoliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession.

## CONVENTIONS DES ENFANTS HORS-COMMUNES A L'ECOLE - Délibération 039-2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à **710 €** la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à VRAIVILLE et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ces communes.

## POINT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE - Délibération 040-2016

En raison d'un grand retard sur la finition des travaux du nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a sollicité l'architecte, Monsieur Pierre Henri CARON, afin d'obtenir des pénalités de retard auprès des entreprises concernées.

Monsieur Le Maire demande à son Conseil de se positionner concernant l'accès à l'école lors des ouvertures et l'occupation des locaux lors de la prise du repas des enseignantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que :

- l'accès à l'école se fera, pour tous les enfants, au nouveau groupe scolaire
- L'accès à l'ancienne école sera réservé uniquement au centre de loisirs
- Un aménagement au sein de la cantine sera prévu pour la pause déjeuner des enseignantes

En aucun cas, les repas ne pourront être pris dans les classes dont l'utilisation est uniquement réservée à l'école.

## ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AINES - Délibération 041-2016

Après un bref rappel des domaines de l'Action Sociale au sein d'une commune et présentation du bilan financier concernant le repas et le colis des Aînés, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les participations financières au repas, à savoir :

- Participation des conjoints du Conseil Municipal
- Participation des conjoints du Personnel

**Les Aînés âgés d'au moins 67 ans et leurs conjoints restent invités.**

Un sondage auprès des Aînés sera fait très prochainement laissant le choix du repas ou du colis ou rien. Au vu du résultat de l'enquête, une décision sera prise au prochain conseil municipal.

La diminution du coût pourrait être réservée chaque année à toute demande d'aide aux personnes en difficultés, motivée par le Département, l'assistante sociale ...etc.

## QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des travaux d'assainissement en traverse de la rue Maure et de la rue des Forrières

Monsieur Le Maire précise au Conseil que les habitants concernés avaient la possibilité de demander l'enrobée de leur entrée, **entièrement à la charge de chacun.**

Après un tour de table, points évoqués :

- Marre bouchée rue Grande Rue de Bréolle
- Planning employé communal
- Mise en place des fiches de poste du Personnel Communal
- Manque de visibilité sortie de la rue du Rucher
- Compte-rendu de la dernière réunion du S.E.R.P.N
- Bilan foire à tout et remerciements du Comité des Fêtes
- Amélioration de la communication

Séance est levée à 21h00